

Commission des finances
1530 Payerne

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 17.10.2019

<p>Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 10/2019 Arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021</p>

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 4 let. c du règlement du Conseil communal, la commission des finances (CoFin) vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 18.09.2019.

Pour l'étude de ce préavis, la CoFin s'est réunie à 1 reprise. Nous avons procédé à une étude approfondie du préavis et établi une liste de questions adressée à la Municipalité. Nous les remercions pour le détail et la transparence des explications apportées.

Préambule :

L'arrêté d'imposition est le document qui détermine les taux de tous les impôts et taxes perçus par la commune. Il peut être établi pour une période de un à cinq ans.

Ce taux peut aussi être considéré comme un élément comparatif important qui détermine l'attractivité fiscale pour les personnes morales et les personnes physiques qui souhaitent s'implanter dans la région. Il s'agit par conséquent d'un outil important de la politique fiscale communale puisqu'il permet non seulement de soulager ou solliciter les contribuables par le biais du prélèvement de l'impôt, mais également d'encourager l'arrivée de nouveaux citoyens contribuables.

Analyse :

A titre préliminaire, la Commission des finances tient à souligner la difficulté qu'il y a à pouvoir examiner un tel préavis, faute de données objectives sur lesquelles fonder une telle analyse. En effet, nous ne disposons pas du budget de l'année prochaine, celui n'ayant pas encore été finalisé par la Municipalité.

La Municipalité propose pour les années 2020 et 2021 de porter le taux de 75% à 73%. 1.5% s'expliquant par le transfert vers le canton des charges de l'AVASAD, la commune fait ainsi un effort de 0.5% pour le contribuable. La Municipalité justifie ceci par de nouvelles charges ou pertes de recettes (ASIFE, ARAJ, RIE III, Transports publics, impôts sur les successions, amortissements et intérêts sur nouveaux investissements, personnel et diverses variations) compensées une projection liée aux bons résultats des années précédentes.

Lors du dernier rapport concernant le taux d'imposition (préavis 14.2018), la CoFin indiquait qu'« elle invitait, lors de la prochaine bascule d'impôts ou lors de son prochain arrêté, à utiliser le

maximum de la marge de manœuvre pour diminuer la charge fiscale des contribuables payernois, afin de compenser les quatre années d'augmentation qui n'étaient pas nécessaires. ».

Au vu des chiffres présentés, un passage à 73% semble être raisonnable. Néanmoins, la Municipalité a indiqué que le budget 2020 ne serait pas équilibré, ceci malgré les multiples demandes de la CoFin. Dès lors, il ne fait pas de sens de bloquer le taux d'imposition sur 2 ans et la CoFin propose de définir ce taux pour une année seulement, ceci pour permettre de tenir compte de la réalité comptable.

Pour rappel, la Municipalité a d'importantes difficultés à être précise au niveau des budgets. L'évolution des 5 années précédentes montre ainsi une erreur moyenne de 17.4 points d'impôts entre le budget et les comptes. En moyenne, 10.7 points d'impôts ont ainsi été payés en trop par les contribuables. Toutefois, ces chiffres ne préjugent pas des résultats futurs.

Année	Valeur du point d'impôt	Comptes	Comptes en point d'impôts	Budget	Budget en point d'impôts	Ecart en point d'impôts
2014	212 795 CHF	3 572 569 CHF	16.8	- 1 850 153 CHF	-8.7	25.5
2015	205 282 CHF	1 554 502 CHF	7.6	- 903 045 CHF	-4.4	12.0
2016	212 161 CHF	2 644 448 CHF	12.5	- 2 093 373 CHF	-9.9	22.3
2017	225 536 CHF	2 174 641 CHF	9.6	- 1 410 416 CHF	-6.3	15.9
2018	228 624 CHF	1 563 120 CHF	6.8	- 1 038 396 CHF	-4.5	11.4
Moyenne	216 880 CHF	2 301 856 CHF	10.7	- 1 459 077 CHF	-6.8	17.4

Tableau : Comparaison budget et comptes de 2014 à 2018.

Conclusion:

Sachant qu'à ce jour,

- le Budget 2020 est en cours d'élaboration,
- la Municipalité n'a pas encore présenté à ce jour un budget équilibré

la CoFin désire que le taux proposé ne soit valable qu'une seule année et continue à exiger que le budget et les comptes soient équilibrés à l'avenir.

Au vu de ce qui précède, à la majorité, la commission des finances vous propose en conclusion de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n°10/2019 de la Municipalité du 18.09.2019;

ouï le rapport de la Commission des Finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

d é c i d e

Article 1 amendé: d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2020 sur la base du projet annexé faisant partie intégrante de ce préavis ;

Article 2 amendé: de maintenir les autres taxes, impôts et articles de l'arrêté d'imposition 2020 au même taux qu'en 2019;

Article 3 : d'exprimer la gratitude des autorités communales aux contribuables payernois pour leur compréhension et leur ponctualité.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour la Commission des finances :

Christian Gauthier – Président



Francis Collaud



Cédric Moullet
rapporteur



Sylvain Quillet



Sébastien Pedroli



Nicolas Schmid

